

LES GRANDS DOSSIERS

1 - EOLIEN EN MER.

✓ **Le parc éolien ST Nazaire : en exploitation**

(80 éoliennes. Entre 12 et 20 km de la côte).

Production de 480 MW soit 20 % de la consommation électrique du département 44 soit 700 000 personnes. Investissement : 2 milliards d'Euros

⇒ nous avons participé à la réunion de l'instance de concertation et de suivi (ICS) du 16 novembre où les études environnementales ont été présentées au GT environnement elles sont disponibles sur le site de la préfecture.

✓ **Le projet parc éolien en mer Yeu et Noirmoutier EMYN en cours d'installation**

:

61 éoliennes en mer à 12 km de l'île d'Yeu et 16 km de l'Herbaudière, à la pointe nord de Noirmoutier, Elles doivent voir le jour en 2025.

La sous-station électrique a été posée en juin 2024. Elle collectera l'électricité produite par les 61 futures éoliennes avant de réinjecter dans le réseau à terre via les câbles sous marins posés par RTE

✓ **Le développement des parcs éolien off-shore à horizon 2030 et 2050 :**

L'État poursuit ses engagements pour le développement des énergies marines renouvelables sur l'ensemble du territoire, avec des projets en développement sur toutes ses façades maritimes.

Un débat public sur la planification maritime s'est tenu de novembre 2023 à avril 2024. Il avait pour objectif de permettre à toute personne de prendre part aux choix qui seront faits sur l'avenir de la mer **et de l'éolien en mer**.

Cette procédure venait mutualiser la participation du public sur les DSF (Documents Stratégiques de Façade) **et sur l'éolien mer**.

Des premières cartes de futures implantations des champs éoliens ont été diffusées en mars qui ont soulevé le « tolé » des élus littoraux, dont ceux de Vendée dans le cadre de l'AVEL (association vendéenne des élus du littoral).

Les documents stratégiques (DSF) doivent maintenant inclure une cartographie des zones prioritaires pour le développement de l'éolien mer à l'horizon 2035-2050.

Le rapport de la commission nationale du débat public (CNDP) prend en compte la réaction du public et des élus et recommande l'acceptabilité des projets de parcs

éolien **en les éloignant des côtes**, pour limiter leurs impacts sur la biodiversité marine et les paysages.

La CNDP a identifié des points précis sur lesquels une **réponse de l'Etat est attendue avant le 26 septembre**:

- **Les critères de localisation pour identifier des zones propices à l'éolien en mer,**
- **les impacts cumulés de toutes les activités sur le milieu marin.**
- **l'articulation entre la planification terrestre et maritime pour réduire les pollutions maritimes d'origine terrestre**

L'Etat a jusqu'au 26 septembre pour préciser comment il intégrera ces différents arguments du public et produire sa cartographie du développement de l'éolien en mer.

Ensuite la CNDP rendra un nouvel avis pour évaluer la prise en compte de ce que le public a dit dans la décision de l'Etat.

2 – Port de l'Herbaudière

Dragage du Port de Plaisance (SA Port Plaisance)

Dragage du port de pêche (CCI 85)

Une réunion de présentation s'est tenue en novembre 2023 où l'association était présente ; Un 1^{er} dragage s'est terminé le 28 février 2024 et ne concernait que la partie ouest du Port de plaisance.

Le côté Est est programmé en octobre 2024 en même temps que le dragage du port de pêche. Une réunion de présentation de la proposition de suivi environnemental est prévue le 10 septembre 2024.

Les sédiments dragués dans le port de pêche et de plaisance seront immergés dans la zone d'immersion habituelle et autorisée dans les arrêtés.

Dragage chenal d'accès du Port (CCI 85) – juin 2024 – dragage 2 525 m3 sable

Par sécurité il est nécessaire de désensabler le chenal d'accès au port de pêche de l'Herbaudière.

Cela a été fait du 18 au 29 juin 2024 avec une drague aspiratrice et un rejet en continu au niveau de la jetée est du port vers la plage de la Linière. Cela a permis de draguer 2525 m3 de sable.

Une autosurveillance du dragage et un suivi environnement ont été réalisés. D'un point de vue physico-chimique et sanitaire, l'opération ne semble pas avoir eu un impact significatif sur le milieu naturel et elle a eu un effet négligeable sur la qualité chimique et sanitaire des eaux et coquillages.

Désensablement de la plage nord-ouest port et transfert mécanique vers la plage de la Linière (CCI 85)

L'opération de transfert de sable mécanique de la plage de l'Herbaudière vers la plage de la Linière a été réalisée du 24 au 28 juin 2024. Celle-ci a permis de transférer 5166 kg de sable.

Un suivi environnement a été réalisé. L'opération ne semble pas avoir eu un impact significatif sur le milieu naturel et elle a eu un effet négligeable sur la qualité chimique et sanitaire des eaux et coquillages.

3 – les granulats marins

Les granulats marins sont des matériaux minéraux extraits du fond de l'océan, utilisés pour le bâtiment et les travaux publics, les cultures maraichères et aussi le rechargement des plages. Ils sont de grande qualité en pays de la Loire, d'où les concessions en activité.

⇒ **concessions de CAIRNSTRATH A et SN2:**

exploitées en relais après la fermeture de celle du Pilier fermée en 2017.

La réunion de concertation du 29 mars 2024 en Préfecture de Vendée a confirmé que les contrôles de la DREAL de 2023 et que les zones d'exploitation étaient respectées en leur périmètre et en quantités extraites.

Cairnstrath A : Volume sables extraits : 873 536 m3 sur 900 000 m3 autorisés

Cairnstrath SN2 : Volumesables extraits : 785 279 m3 sur 1 400 000 m3 autorisés

- Dans le cadre de la révision du DSF, l'évaluation des granulats marins sera réactualisée en 2025. Objectif du DSF (Document Stratégique de Façade) ,rechercher pour les sables siliceux des ressources de substitution issues du recyclage. Car il s'agit de préserver la ressource en granulats marins .

⇒ **Le PER 2L /Permis Exclusif de Recherche Large Loire du GIE Loire Grand Large.(dossier en instruction)**

Ce dossier a été présenté en mai 2024 aux collectivités littorales concernées (44 et 85) où les associations ont été conviées.

Un PER n'est pas une zone d'exploitation mais une zone de recherche sur 103,2 km² ; Il s'agit de trouver dans ces 103 km² une concession de 10,2 km² qui prendra le relais de la concession Cairnstrath SN2 et A (FIN en 2037).